

**DÉCRET N° 2019 – 411 DU 25 SEPTEMBRE 2019**

portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2019-034 du 23 janvier 2019 portant nomination de l'Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 septembre 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin pour la mandature 2020-2025 est convoqué le **mercredi 18 décembre 2019 de 00 heure à minuit.**

**Article 2**

Conformément aux dispositions du décret portant régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, seuls sont autorisés à voter les opérateurs économiques régulièrement inscrits sur la liste électorale définitive publiée par le Comité d'organisation des élections.

### Article 3

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement visant la promotion du secteur privé et en application des dispositions de l'article 6 du décret portant régime électoral à la CCIB, il est assigné aux membres de l'Assemblée consulaire de la mandature 2020-2025 les objectifs minimaux de performance déclinés ci-après :

1. réduire, en ce qui concerne les entreprises créées au cours de la mandature, le taux de mortalité à 10% au plus dans les trois (3) premières années de leur création ;
2. créer et rendre opérationnelle au Bénin une école de commerce affiliée à une ou des écoles de commerce d'envergure internationale ;
3. réaliser pour chacune des régions économiques du Bénin des études visant le développement d'au moins une filière économique et faciliter l'installation d'au moins deux (2) entreprises dans la filière avant la fin de la mandature ;
4. faire réaliser l'audit technique des bâtiments défectueux abritant les représentations régionales de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et mettre en œuvre les recommandations visant leur valorisation et leur mise en état de fonctionnalité.

Les membres du Bureau consulaire et de l'Assemblée consulaire ainsi que le Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce doivent veiller, pendant la mandature, à ce que les objectifs suscités soient pris en compte dans la définition des cibles annuelles de performance fixées à l'occasion de l'adoption des documents budgétaires de la Chambre.

### Article 4

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

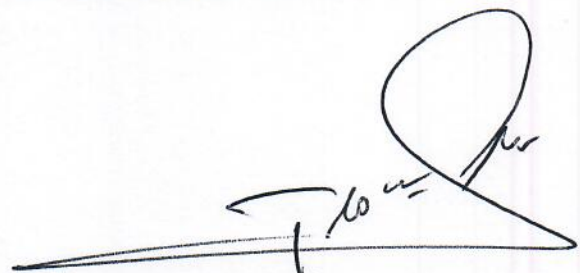
### Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

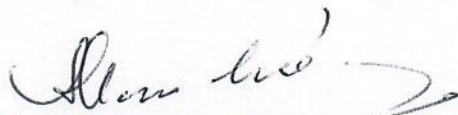
Fait à Cotonou, le 25 septembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



**Shadiya Alimatou ASSOUMAN**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Hervé Yves HEHOMEY**  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - MEF 2 - MIC 2 - MJL 2 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4  
- JORB 1.